

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be

ethias

P R O J E T

POLICE N° : 45.378.095	CLIENT : 542005	AVENANT N° : 000
GESTION. : 1154-P50271		INSPECTEUR : N6

La présente police d'assurance est régie par les conditions particulières et spéciales ci-dessous ainsi que par les conditions générales 1154-260-07/14 jointes en annexe

PRENEUR D'ASSURANCE	C.P.A.S. DE SOIGNIES Rue du Lombard, 4 7060 SOIGNIES
--------------------------------	--

RISQUE ASSURE	Responsabilité civile et accidents corporels Les bénéficiaires du preneur d'assurance qui participent au projet d'insertion sociale "Accueil à la ferme" comme précisé aux conditions spéciales du contrat.
----------------------	--

ECHEANCE	01 janvier
-----------------	------------

PRIME A L'ECHEANCE	172,50 EUR
-------------------------------	------------

DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE	trois mois à dater de la date ci-dessous
---	--

Fait en un exemplaire à Liège le 24 mai 2017.

Pour Ethias
Pour le Comité de direction
Valérie Kriescher
Responsable de service

Le preneur d'assurance



ASSURANCE COLLECTIVE CONTRE LES ACCIDENTS

C O N D I T I O N S S P E C I A L E S

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

ASSURES

- Par dérogation au point 3.1 du titre "Définitions" des conditions générales, il est précisé que n'ont pas la qualité d'assurés au sens de la présente police les personnes visées aux lettres a), b) et c) dudit point.
- En complément du point 3.1, lettre d et 3.2 du titre "Définitions" des conditions générales, il est précisé qu'ont la qualité d'assurés au sens de la présente police: les bénéficiaires du preneur d'assurance prenant part au projet "Accueil à la ferme".

DEFINITIONS

Par dérogation au point 4 du titre "Définitions" des conditions générales, il est précisé que les accueillants partenaires n'ont pas la qualité de tiers au sens de la présente police.

PRECISIONS QUANT AU PROJET

Le projet consiste à mettre en relation des bénéficiaires du preneur d'assurance souhaitant participer au projet avec des accueillants partenaires (exploitants agricoles, forestiers ou associations environnementales) et de suivre les bénéficiaires pendant toute la durée de l'accueil.

Ce projet s'inscrit dans une logique d'insertion sociale et de "non rentabilité". Ainsi, les activités proposées aux bénéficiaires visent l'épanouissement, le développement de l'estime de soi, l'ouverture vers la faune et la flore, la réinsertion sociale et/ou socioprofessionnelle.

L'accueil est officialisé par une convention signée entre le preneur d'assurance, le bénéficiaire et l'accueillant, et s'effectue en dehors de tout contrat de travail.

La convention définit les attentes des différentes parties ainsi que les tâches qui seront proposées au bénéficiaire sous la direction de l'accueillant partenaire.

Ces tâches peuvent être variées: entretien des haies, création et réparation des clôtures, semis, récolte et entretien des cultures, aide pour conduire le bétail, entretien des animaux (nourriture, nettoyage, traite), ramassage des oeufs, récolte des légumes et des fruits, aide à la transformation et à la vente des produits (fromage, lait, etc.), mise en place et entretien des silos, rangement des ballots ou de bois, petits travaux d'entretien et de nettoyage de la ferme, aide à la manutention de petits animaux, etc.

EXCLUSIONS

Complémentairement aux dispositions de l'article 5 "Exclusions" des conditions générales, il est précisé que sont exclus de l'assurance:

- les dommages causés du fait de l'utilisation d'engins et de grosses machines agricoles et/ou mécaniques tels que tracteur, débroussailleuse, tronçonneuse, balloteuse;
- les dommages causés du fait de l'utilisation de produits chimiques;
- les dommages causés aux biens qui sont confiés, prêtés ou loués aux accueillants partenaires.

GARANTIES ET MONTANTS ASSURES

Garanties accordées	Montants assurés
DIVISION A - RESPONSABILITE CIVILE	
- dommages corporels et immatériels consécutifs (par sinistre)	5.000.000,00 EUR
- dommages matériels et immatériels consécutifs (par sinistre)	625.000,00 EUR
- dommages immatériels purs résultant d'un accident dans le chef des assurés (par sinistre)	125.000,00 EUR
- défense civile	cfr article 12.B.1 des conditions générales
DIVISION B - PROTECTION JURIDIQUE	
- défense pénale (par sinistre)	25.000,00 EUR
- cautionnement (par sinistre)	12.500,00 EUR
- recours civil (par sinistre)	risque non couvert

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be

45.378.095/000/CG 1154-260-07/14



DIVISION C - ACCIDENTS CORPORELS

- * frais de traitement et de funérailles
 - frais de traitement repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de 100 % dudit tarif
 - prothèse dentaire: maximum par sinistre 500,00 EUR
maximum par dent lésée 125,00 EUR
 - frais de transport de la victime barème accidents du travail
 - frais funéraires jusqu'à concurrence de 620,00 EUR
- * indemnités forfaitaires
 - en cas de décès (par victime) 7.500,00 EUR
 - en cas d'invalidité permanente (par victime) 15.000,00 EUR
 - en cas d'incapacité temporaire risque non couvert
l'article 14.B.2.C des conditions générales est abrogé.

PRIME

La présente assurance est conclue moyennant le paiement d'une prime annuelle forfaitaire de 172,50 EUR.

Cette prime a été déterminée compte tenu du fait qu'environ 25 bénéficiaires, par an, prennent part au projet.

En cas de modification de ce qui précède, le preneur d'assurance s'engage à en aviser Ethias, qui pourra adapter la prime en conséquence.